Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260320-D_2026_3_2-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision :
D_2026_3_2

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Objet : Election du Maire

L' an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Mars 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur RIMBERT Ugo, Monsieur GUERNALEC Christian

Pouvoirs :
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Monsieur THUARD Jean-Charles

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSIN Laurence

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian DAUTEL

Institutions et vie politique / Election de l'exécutif / Rapporteur : M. Marc EVEN, conseiller municipal doyen de l'assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 ;
Vu le Code électoral ;

M. Marc EVEN, conseiller municipal doyen d'âge, assure la Présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition du quorum est remplie.

M. Marc EVEN, conseiller municipal et Président de l'assemblée, rappelle que l'élection du Maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs pour constituer le bureau : MM. Catherine DU PENHOAT et Ugo RIMBERT.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. Christian DAUTEL se porte candidat à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son ou ses bulletins de vote (en cas de procuration) fermé(s) dans une enveloppe qu'il dépose dans l'urne prévue à cet effet.

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, sont proclamés les résultats suivants :

- **Résultat du premier tour de scrutin**
  - **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260320-D_2026_3_2-DE

- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0**
- **Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2**
- **Nombre de suffrages exprimés 21**
- **Majorité absolue 12**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DAUTEL Christian	En chiffres	En toutes lettres
	21	Vingt et un

- **M. Christian DAUTEL obtient 21 voix, la majorité absolue étant établie à 12,**
- **M. Christian DAUTEL est proclamé Maire et est immédiatement installé,**
- **M. Christian DAUTEL, Maire, prend donc la présidence de la séance.**

***

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 20/03/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 20/03/2026